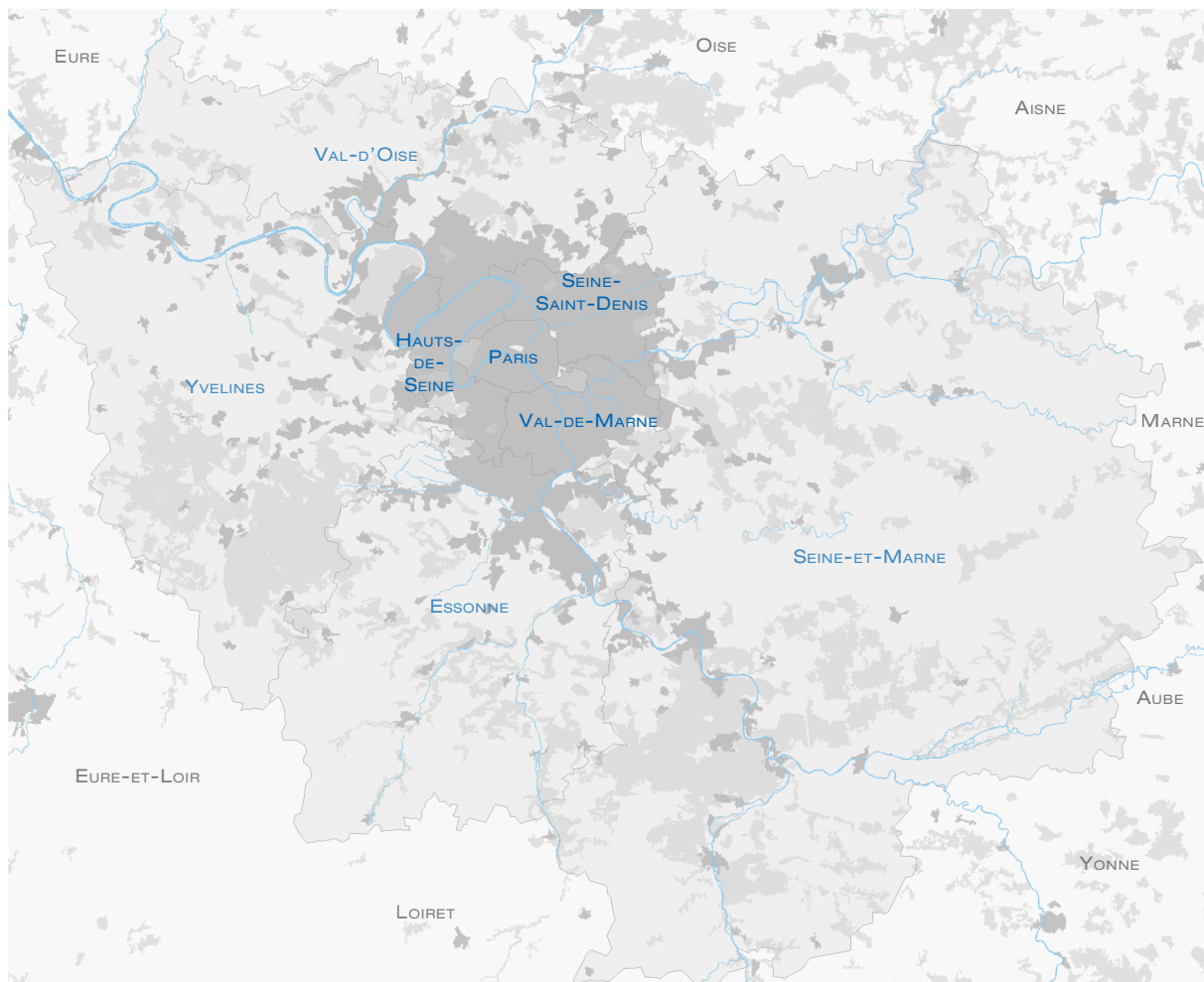




Les Caf en Île-de-France
Ctrad
Cellule technique
de réflexion
et d'aide à la décision

LES ALLOCATAIRES EN ÎLE DE-FRANCE, DONNÉES RELATIVES À LA PAUVRETÉ ET À LA PRÉCARITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

N°18 - Novembre 2020



Avant-Propos

Ce « recueil de données sociales des caisses d'allocations familiales en Île-de-France » est consacré aux « données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et la précarité en Île-de-France fin 2019 ».

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des caisses d'allocations familiales (Caf) en Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux et du logement. Ces indicateurs sociaux constituent un socle commun d'un système d'information, partagé entre les échelons départementaux et régional dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, sans être exhaustives, donnent une information sur les bénéficiaires des prestations gérées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales.

Les éléments de cette publication sont susceptibles d'apporter aux acteurs sociaux un autre regard sur leurs territoires et de les inciter à revisiter leur approche territoriale.

Les données sont aussi consultables sur le site : <https://www.ctrad-caf-idf.fr/>

Thème 1 : Les allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France [p.6](#)

Thème 2 : Les bénéficiaires d'une aide au logement [p.8](#)

Thème 3 : Les allocataires à bas revenus [p.13](#)

Thème 4 : Les allocataires du revenu de solidarité active (Rsa) [p.14](#)

Thème 5 : Les allocataires de la prime d'activité [p.16](#)

Thème 6 : Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) [p.19](#)

Tableau 1. Les allocataires des caisses d'allocations familiales d'Île-de-France

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	439 465	290 070	391 075	287 055	968 200	265 491	256 206	251 682	251 243	1 024 622	2 432 287
Évolution 2018/2019 (en %)	3,1	4,6	5,6	6,0	5,5	7,9	6,7	8,1	6,4	7,3	5,8
Structure par âge											
Moins de 30 ans	143 045	61 947	75 892	66 504	204 343	55 711	50 424	58 984	50 285	215 404	562 792
De 30 à 49 ans	182 541	160 926	206 799	152 715	520 440	159 249	154 916	144 833	146 619	605 617	1 308 598
50 ans ou +	113 661	67 061	108 255	67 722	243 038	50 444	50 764	47 741	54 252	203 201	559 900
Structure familiale											
Isolés hommes	121 887	56 541	86 417	60 992	203 950	45 401	47 259	47 921	43 923	184 504	510 341
Isolées femmes	133 930	58 834	70 435	57 784	187 053	43 232	40 127	40 824	40 308	164 491	485 474
Couples sans enfant	18 468	10 201	21 236	11 640	43 077	9 823	7 900	8 862	10 033	36 618	98 163
Familles monoparentales(*)	52 012	43 630	71 290	49 370	164 290	48 573	39 583	44 503	45 286	177 945	394 247
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	82 316	87 487	90 776	75 803	254 066	83 975	84 056	76 410	74 448	318 889	655 271
Couples avec 3 enfants ou +	30 850	33 376	50 919	31 465	115 760	34 486	37 280	33 160	37 243	142 169	288 779
Nombre d'enfants par âge	301 218	312 097	412 547	294 149	1 018 793	319 545	318 678	299 076	307 727	1 245 026	2 565 037
Enfants de moins de 3 ans	53 014	54 705	77 032	53 517	185 254	52 778	51 289	51 635	54 592	210 294	448 562
Enfants de 3 à moins de 6 ans	51 142	54 580	72 680	51 075	178 335	52 241	52 648	50 612	52 747	208 248	437 725
Enfants de 6 à moins de 12 ans	102 750	109 965	142 348	102 321	354 634	114 274	113 789	106 157	108 432	442 652	900 036
Enfants de 12 à moins de 16 ans	65 546	65 681	84 111	61 036	210 828	70 733	71 111	64 145	64 811	270 800	547 174
Enfants de 16 à moins de 18 ans	28 766	27 166	36 376	26 200	89 742	29 519	29 841	26 527	27 145	113 032	231 540
Personnes couvertes	905 020	760 067	1 010 313	728 158	2 498 538	741 091	731 072	694 798	709 332	2 876 293	6 279 851
Évolution 2018/2019 (en %)	1,0	1,6	2,6	2,6	2,3	3,3	2,8	3,6	3,0	3,2	2,5
Population Insee	2 190 327	1 603 268	1 606 659	1 378 151	4 588 078	1 397 665	1 431 808	1 287 330	1 221 923	5 338 726	12 117 131
Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)	41,3	47,4	62,9	52,8	54,5	53,0	51,1	54,0	58,1	53,9	51,8
Montant moyen mensuel (en €)	397	405	557	467	485	474	421	468	495	464	460

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 2 432 287 allocataires franciliens.

Lecture : Au 31 décembre 2019, les Caf d'Île-de-France couvrent 51,8 % de la population francilienne.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des Caf plus leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge, au 31 décembre 2019, rapportés à la population recensée par l'Insee au 01/01/2016.

Définition

Allocataires : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les Caf au titre de décembre 2019, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2019/2020 pour leur(s) enfant(s)..

Sont considérés comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance à leurs 24 ans révolus). À compter de l'âge de 16 ans, s'ils travaillent, leur rémunération doit être inférieure à 61 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), basé sur 151,67 heures.

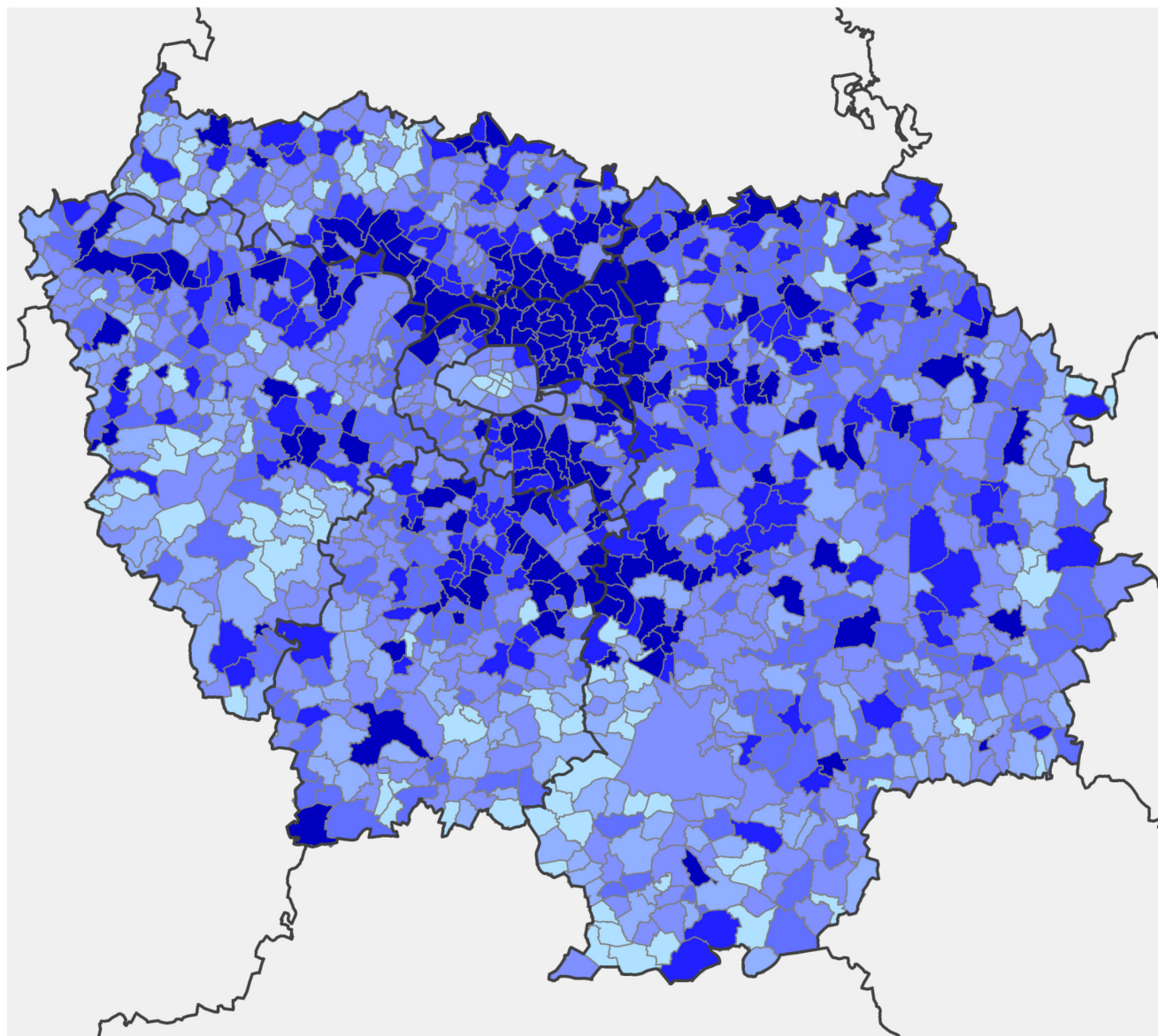
Commentaires

Fin décembre 2019, 2 432 287 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf. Ainsi, 51,8 % de la population d'Île-de-France est concernée par une prestation de la branche famille. Parmi les foyers allocataires, 40,9 % sont des personnes vivant seules et 55,0 % des familles avec enfant(s) à charge. Moins de la moitié de ces familles sont composées d'un couple et d'au plus deux enfants, et un peu plus d'un tiers d'entre elles, d'un seul parent avec ses enfants.

Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 460 euros. En Seine-Saint-Denis, le montant moyen versé est supérieur de 21 %. Par ailleurs, ce département possède le taux de couverture allocataires le plus important des départements franciliens, avec une population couverte à hauteur de 62,9 %.

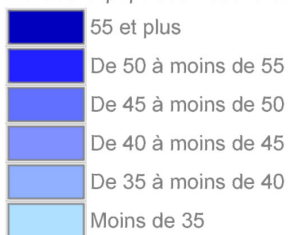
Carte 1 Population francilienne couverte par les Caf

Moyenne régionale: 51,5 %



© Geofila® 2.0 IGN ; réalisation CTRAD octobre 2020

Part de la population couverte (en %)



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement 2017

Tableau 2.1 Les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France au 31 décembre 2019

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	439 465	290 070	391 075	287 055	968 200	265 491	256 206	251 682	251 243	1 024 622	2 432 287
dont les bénéficiaires d'une aide au logement en nombre :	233 941	118 932	198 601	132 578	450 111	94 972	87 750	99 969	102 019	384 710	1 068 762
en % du nombre total d'allocataires franciliens	53,2	41,0	50,8	46,2	46,5	35,8	34,2	39,7	40,6	37,5	43,9
Évolution 2018/2019 (en %)	-2,1	-0,7	0,7	0,3	0,2	0,1	0,0	1,8	-0,4	0,4	-0,3
Personnes couvertes par une aide au logement	369 177	240 423	508 430	296 024	1 044 877	238 283	210 278	245 717	269 051	963 329	2 377 383
Part de la population couverte par une aide au logement (en %) (*)	16,9	15,0	31,6	21,5	22,8	17,0	14,7	19,1	22,0	18,0	19,6
Structure par type de prestation (en %)											
Bénéficiaires de l'Apl	38,4	54,6	60,7	56,0	57,7	61,2	63,8	60,7	62,0	61,9	55,0
Location ou "foyer" (**)	38,3	54,4	59,2	55,4	56,8	58,4	62,8	59,1	60,1	60,0	53,9
Accession	0,0	0,2	1,5	0,6	0,9	2,8	1,0	1,6	1,9	1,8	1,0
Bénéficiaires de l'Alf	6,5	11,3	20,2	15,9	16,6	19,7	14,8	17,7	21,0	18,4	15,0
Location ou "foyer" (**)	6,3	10,6	17,1	14,2	14,5	15,7	12,8	15,0	16,6	15,1	12,9
Accession	0,2	0,7	3,1	1,7	2,1	4,0	2,0	2,7	4,4	3,3	2,1
Bénéficiaires de l'Als	55,1	34,1	19,0	28,1	25,7	19,1	21,4	21,6	17,0	19,7	30,0
Location ou "foyer" (**)	54,9	33,9	18,5	27,8	25,3	18,5	21,0	21,1	16,4	19,2	29,6
Accession	0,2	0,2	0,6	0,3	0,4	0,7	0,4	0,5	0,6	0,5	0,4
Focus sur les résidents en foyer											
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement résidant en "foyer" (**)	20 410	8 459	10 263	9 500	28 222	6 127	7 062	6 214	6 798	26 201	74 833
Part des bénéficiaires d'une aide au logement résidant en "foyer" (en %) (**)	8,7	7,1	5,2	7,2	6,3	6,5	8,0	6,2	6,7	6,8	7,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 1 068 762 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 55 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont bénéficiaires de l'Apl.

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement, de leur conjoint, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2016.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale.

Définitions

Il existe **trois types d'aides au logement** destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- **L'aide personnalisée au logement** est destinée à toute personne, soit locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort, soit accédant à la propriété sous certaines conditions pour une accession ou une location-acquisition, dans l'ancien ou dans une ville de moins de 100 000 habitants ou déjà propriétaire. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- **L'allocation de logement à caractère familial** concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- **L'allocation de logement à caractère social** s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf.

Le logement en « foyer » concerne, outre les personnes vivant en foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou en résidence universitaire, les personnes âgées ou handicapées, hébergées à titre onéreux chez un particulier, et celles en foyer, en résidence et maison de retraite, ou encore en unité de soins de longue durée.

Commentaires

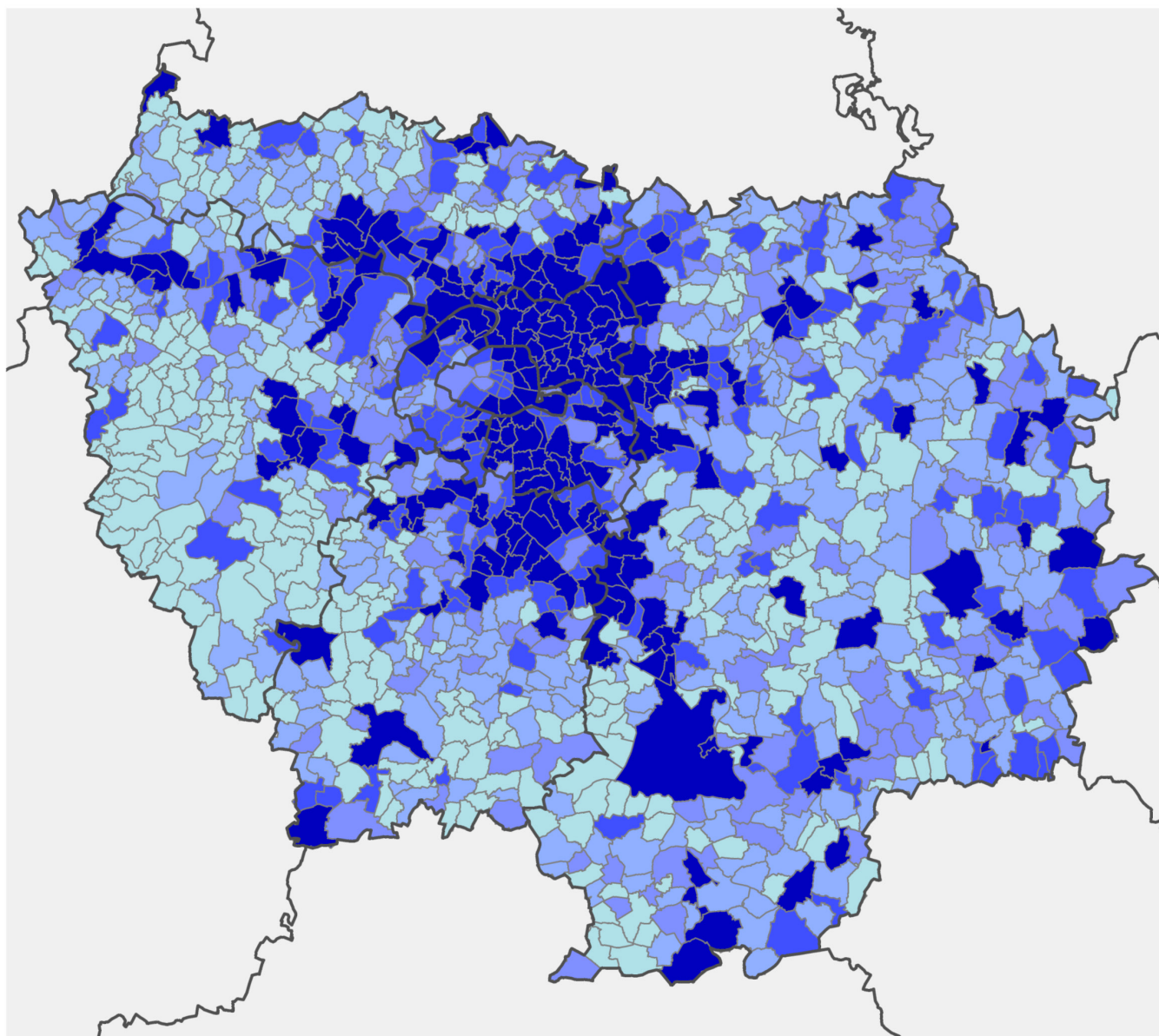
La population francilienne couverte par une aide au logement atteint 19,6 %.

Parmi les allocataires franciliens, 1 068 762 perçoivent une aide au logement, soit moins d'un allocataire sur deux (43,9 %). À Paris, cette proportion est plus élevée en raison d'un nombre important d'étudiants. Au cours de l'année 2019, en Île-de-France, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement diminue, de - 0,3 % par rapport à l'année précédente, notamment sur Paris avec une décroissance de -2,1 %. En revanche, l'Essonne affiche une progression au-dessus de la moyenne régionale avec +1,8 %.

Plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'Apl, contre 15,0 % l'Alf et 30,0 % l'Als. Toutes aides confondues, ces bénéficiaires sont plus de 9 sur 10 à être locataires ou résidents en foyers.

Carte 2 Population francilienne couverte par une aide au logement au 31 décembre 2019

Moyenne régionale: 19,5 %



© Geofila® 2.0 (IGN) : réalisation CTRAD octobre 2020

Part de la population couverte (en %)



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement 2017

Tableau 2.2 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen des prestations au 31 décembre 2019

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	233 941	118 932	198 601	132 578	450 111	94 972	87 750	99 969	102 019	384 710	1 068 762
selon le statut d'occupation											
Foyers	8,7	7,1	5,2	7,2	6,3	6,5	8,0	6,2	6,7	6,8	7,0
Location	90,8	91,7	89,7	90,1	90,3	86,1	88,5	88,9	86,5	87,5	89,4
dont parc privé	63,1	45,7	39,8	44,0	42,6	40,1	37,7	43,6	38,1	40,0	46,2
dont parc social	36,9	54,3	60,2	56,0	57,4	59,9	62,3	56,4	61,9	60,0	53,8
Accession	0,5	1,2	5,1	2,7	3,4	7,5	3,4	4,8	6,8	5,7	3,6
Montant moyen en euros des AL versées	229	226	258	239	244	236	230	237	245	237	238
Selon le type de prestation :											
Apl	234	216	240	229	231	231	221	227	231	228	230
Alf	322	310	345	320	332	287	301	311	322	306	320
Als	214	213	223	210	215	201	206	204	205	204	212

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019,

Champ : Ensemble des 1 068 762 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 89,4 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location.

Commentaires

Au 31 décembre 2019, parmi les locataires franciliens, bénéficiaires d'une aide au logement, 53,8 % résident dans le parc social et 46,2 % dans le parc privé. Cependant, la situation des locataires parisiens est différente de ceux vivant en petite ou en grande couronne. En effet, ils sont plus nombreux à être logés dans le parc privé (63,1 % contre seulement 36,9 % dans le parc social), alors qu'en petite ou grande couronne, la majorité des bénéficiaires d'une aide au logement réside dans le parc social, soit 57,4 % pour la petite couronne et 60,0 % pour la grande couronne. Cette tendance est particulièrement significative dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, et de la Seine-Saint-Denis avec respectivement 62,3 %, 61,9 % et 60,2 % de bénéficiaires d'une aide au logement, locataires dans le parc social.

La part des accédants à la propriété atteint seulement 3,6 %. Cependant, ce taux varie selon les zones d'habitation. Ainsi, cette part est de 5,7 % en grande couronne contre moins de 0,5 % dans la capitale.

Parmi les bénéficiaires d'une aide au logement, 7,0 % vivent en foyer.

L'aide au logement mensuelle moyenne s'élève à 238 euros. Le montant moyen de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement soit 320 euros contre 212 euros au titre de l'Als et 230 euros pour l'Apl. Ces différences révèlent d'une part des disparités dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse plus spécifiquement à des ménages de taille plus réduite) d'autre part, dans les montants de loyer, selon la typologie de la résidence. Ainsi, à taille de ménage donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif social.

Tableau 2.3 Répartition des allocataires des Caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2019 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	439 465	290 070	391 075	287 055	968 200	265 491	256 206	251 682	251 243	1 024 622	2 432 287
Selon la structure familiale											
Isolés	58,3	39,9	40,3	41,6	40,6	33,6	34,3	35,5	33,7	34,3	41,1
Familles monoparentales	11,7	14,9	18,0	17,0	16,8	18,1	15,3	17,5	17,8	17,2	16,0
1 enfant	6,1	7,2	8,4	8,3	8,0	8,5	6,8	8,0	8,2	7,9	7,6
2 enfants	3,9	5,5	5,7	5,8	5,7	6,4	5,8	6,2	6,3	6,2	5,6
3 enfants	1,3	1,7	2,6	2,1	2,2	2,3	2,0	2,3	2,4	2,3	2,1
4 enfants ou plus	0,5	0,5	1,2	0,8	0,9	0,9	0,7	0,9	0,9	0,9	0,8
Couples sans enfant	4,2	3,5	5,4	4,1	4,4	3,7	3,1	3,5	4,0	3,6	4,0
Couples avec enfant(s)	25,8	41,7	36,2	37,4	38,2	44,6	47,4	43,5	44,5	45,0	38,8
1 enfant	5,2	7,2	8,0	7,4	7,6	8,1	7,4	7,7	8,1	7,8	7,3
2 enfants	13,5	23,0	15,2	19,0	18,7	23,6	25,4	22,7	21,5	23,3	19,7
3 enfants	5,1	8,9	8,9	7,9	8,6	9,6	10,6	9,5	10,5	10,1	8,6
4 enfants ou plus	1,9	2,6	4,2	3,0	3,4	3,3	4,0	3,6	4,3	3,8	3,3

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ : Ensemble des 2 432 287 allocataires.

Lecture : 38,8 % des allocataires d'Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

Tableau 2.4 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2019 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	233 941	118 932	198 601	132 578	450 111	94 972	87 750	99 969	102 019	384 710	1 068 762
Selon la structure familiale											
Isolés	74,1	57,5	40,8	50,7	48,1	40,7	46,2	44,3	38,6	42,4	51,7
Familles monoparentales	10,8	18,5	22,0	20,8	20,7	28,2	23,4	24,5	24,7	25,2	20,2
1 enfant	5,6	9,0	9,4	9,7	9,4	12,6	10,5	10,7	10,6	11,1	9,2
2 enfants	3,1	6,0	7,0	6,7	6,7	9,4	7,8	8,2	8,4	8,5	6,5
3 enfants	1,4	2,6	3,7	3,1	3,3	4,4	3,5	3,9	4,0	3,9	3,1
4 enfants ou plus	0,6	1,0	1,8	1,2	1,4	1,8	1,6	1,7	1,7	1,7	1,3
Couples sans enfant	5,9	5,9	7,3	6,0	6,6	5,4	5,4	5,3	6,2	5,6	6,1
Couples avec enfant(s)	9,1	18,1	30,0	22,5	24,6	25,7	24,9	25,9	30,5	26,8	22,0
1 enfant	2,3	4,1	6,8	5,1	5,6	5,0	4,9	5,1	6,2	5,3	4,8
2 enfants	2,6	5,8	9,1	7,0	7,6	7,7	7,3	7,6	8,9	7,9	6,6
3 enfants	2,4	5,2	8,6	6,4	7,1	7,9	7,5	7,8	9,4	8,2	6,5
4 enfants ou plus	1,8	3,0	5,5	4,0	4,4	5,0	5,2	5,3	6,1	5,4	4,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ : Ensemble des 1 068 762 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 22 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

Commentaires

Parmi les 1 068 762 bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, un peu plus de la moitié (51,7 %) sont des personnes isolées, 22,0 % des couples avec enfants à charge, 20,2 % des familles monoparentales et 6,1 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est surreprésentée chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires des Caf d'Île-de-France, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 4 en bénéficie alors qu'ils représentent 38,8 % des allocataires.

Par ailleurs, les couples sans enfant et les familles monoparentales sont légèrement surreprésentées chez les bénéficiaires franciliens d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires de la région (respectivement 6,1 % et 20,2 % contre 4,0 % et 16,0 % pour l'ensemble des allocataires d'Île-de-France).

Tableau 2.5 Taux d'effort brut et net médian avec charges, des bénéficiaires d'une aide au logement et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2019 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	233 941	118 932	198 601	132 578	450 111	94 972	87 750	99 969	102 019	384 710	1 068 762
Population du champ du calcul du taux d'effort	126 939	78 135	148 798	90 502	317 435	73 149	63 168	72 428	75 399	284 144	728 518
en % de bénéficiaires d'AL	54,3	65,7	74,9	68,3	70,5	77,0	72,0	72,5	73,9	73,9	68,2
Taux d'effort brut médian	40,6	31,9	32,5	31,8	32,2	29,9	28,8	29,5	30,2	29,6	32,2
Taux d'effort net médian	25,9	19,1	18,5	18,8	18,7	18,3	17,4	17,5	18,1	17,8	19,2
Nombre de bénéficiaires d'une AL avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	98 202	49 467	98 236	60 236	207 939	50 487	38 545	46 024	48 086	183 142	489 283
en % de la population du champ du calcul du taux d'effort	77,4	63,3	66,0	66,6	65,5	69,0	61,0	63,5	63,8	64,5	67,2
Répartition selon la structure du parc											
locatif social	32,7	40,9	40,8	43,8	41,7	41,7	46,0	42,1	41,5	42,7	40,3
locatif privé	65,6	56,2	51,6	51,6	52,7	47,4	47,3	49,6	48,1	48,1	53,6
accession	0,8	2,2	7,5	4,4	5,3	10,3	5,8	7,7	10,0	8,6	5,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 728 518 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 67,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget familial s'évalue selon le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ont pour finalité de réduire la part de budget consacrée par les ménages modestes à leur loyer ou au remboursement de leur prêt à l'accession à la propriété. La comparaison entre les taux d'effort avec ou sans les aides au logement permet d'évaluer le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour réguler cette charge.

Pour le calcul du taux d'effort, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants à charge), ont été retirés des 1 068 762 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement. Sont également exclus les allocataires percevant l'allocation adulte handicapé (Aah), résidant en maison d'accueil spécialisée, et enfin les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Les foyers et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont exclus. En effet, des services autres que l'hébergement, sont inclus dans les loyers de ces résidences.

Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent sur 728 518 allocataires, soit plus des deux tiers (68,2 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Définitions

Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort médians, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : il s'agit du rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort brut inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

- **Taux d'effort net médian** : il s'agit du rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges – aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible – aide au logement). Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,83 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,20 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort des allocataires résidant dans parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réel mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la composition familiale du ménage.

Tableau 2.6 Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale et le type de parc résidentiel au 31 décembre 2019 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale											
Isolés	38,2	30,6	29,6	29,6	29,9	26,5	27,5	27,4	28,7	27,5	30,8
Familles monoparentales	16,0	15,7	15,3	16,1	15,7	16,8	15,9	15,8	16,4	16,2	16,0
1 enfant	18,6	18,0	19,0	18,9	18,7	19,7	18,4	18,8	19,1	19,0	18,8
2 enfants	15,9	15,7	15,6	16,2	15,8	17,2	16,3	16,0	16,6	16,5	16,1
3 enfants	11,4	10,9	10,4	10,9	10,6	11,8	10,8	11,0	11,4	11,3	11,0
4 enfants ou plus	8,3	7,4	7,5	8,0	7,6	7,9	7,9	7,6	7,7	7,8	7,7
Couples sans enfant	32,0	25,8	26,8	26,1	26,3	22,4	22,9	23,5	25,6	23,5	26,1
Couples avec enfant(s)	14,8	13,9	15,3	14,7	14,8	15,0	13,5	14,3	15,0	14,4	14,6
1 enfant	19,7	18,3	21,4	20,2	20,4	19,1	17,4	19,0	20,1	18,9	19,7
2 enfants	16,6	15,7	17,6	16,8	16,9	16,7	15,1	16,4	16,9	16,3	16,6
3 enfants	13,6	12,5	13,8	13,3	13,4	13,9	12,6	13,4	13,8	13,5	13,4
4 enfants ou plus	11,8	10,6	10,8	11,1	10,8	11,3	10,6	11,0	11,4	11,1	11,0
Taux d'effort net selon la structure du parc											
locatif social	15,4	14,5	13,9	14,5	14,2	13,9	13,9	13,8	14,0	13,9	14,3
locatif privé	44,8	36,5	30,9	32,8	32,7	27,2	29,6	27,6	29,9	28,4	32,9
accession	30,9	27,9	27,9	28,2	27,9	25,4	25,4	25,0	26,2	25,5	26,6

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 728 518 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés est de 30,8 %.

Commentaires

Après perception des aides au logement, la moitié des allocataires franciliens en bénéficiant consacrent au moins 19,2 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian s'élève à 32,2 %, soit + 13 points rapporté au taux d'effort net médian francilien. Le territoire parisien présente le taux d'effort net médian le plus important (25,9 %), alors qu'au niveau des autres départements, il oscille entre 17,4 % dans les Yvelines et 19,1 % dans les Hauts-de-Seine.

Ces taux varient selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (respectivement 30,8 % et 26,7 %) ; *a contrario* les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) ont des taux d'effort nets médians moins élevés (respectivement 16,0 % et 14,6 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 18,8 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 7,7 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples. Ce constat s'explique par la qualité des montants versés au titre des AI quelle que soit la composition parentale ; en effet, ils sont identiques pour une famille biparentale ou monoparentale et varient uniquement en fonction du nombre d'enfants à charge (présents dans le foyer) et des ressources de ce foyer.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc locatif. Ainsi, au vu des montants plus élevés des loyers dans le parc privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une aide au logement (32,9 %) est supérieur de plus de deux fois, à celui des allocataires résidant dans le parc locatif social (14,3 %). Cet écart est d'autant plus significatif que la réglementation détermine un montant de loyer plafond pour le bénéficiaire de l'allocation logement. Pour rappel, l'aide au logement est calculée à partir d'un montant forfaitaire et non du coût réel du loyer. En Île-de-France, plus des deux tiers des allocataires (67,2 %) s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné. Parmi eux, 53,6 % résident dans le parc privé.

Tableau 3. Les allocataires à bas revenus en Île-de-France au 31 décembre 2019.

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	139 915	78 982	168 852	95 261	343 095	72 080	62 365	71 407	82 486	288 338	771 348
dont (en %) :											
Hommes isolés	37,1	30,5	26,9	29,1	28,3	25,1	28,5	25,8	24,2	25,8	29,0
Femmes isolées	28,0	21,5	15,1	18,8	17,6	16,8	18,1	16,2	15,5	16,6	19,1
Hommes isolés avec enfant(s)	1,2	1,4	1,5	1,6	1,5	2,0	1,6	1,8	1,6	1,7	1,5
Femmes isolées avec enfant(s)	16,7	22,2	23,2	23,2	22,9	28,3	24,2	26,4	24,7	25,9	22,9
Couples sans enfant	4,2	3,7	4,4	3,9	4,1	3,7	3,6	3,8	4,0	3,8	4,0
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	8,0	12,4	16,5	13,9	14,9	13,5	13,2	14,4	16,5	14,5	13,5
Couples avec 3 enfants ou plus	4,8	8,3	12,4	9,6	10,7	10,6	10,8	11,6	13,5	11,7	10,0
dont percevant (en %) :											
Rsa (1)	41,4	36,4	47,0	43,2	43,5	37,6	35,2	36,7	39,4	37,4	40,8
Aah (2)	9,3	9,8	7,1	7,7	7,9	10,2	9,4	9,6	7,5	9,1	8,6
Aide au logement	54,4	55,9	56,5	55,8	56,2	51,8	52,7	53,8	53,2	52,9	54,6
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	249 572	170 859	426 864	218 948	816 671	176 996	148 048	178 213	214 590	717 847	1 784 090
En % de la population	13,6	12,5	30,1	18,6	20,6	14,7	12,3	16,2	20,2	15,7	17,2
dont enfants de moins de 21 ans	83 137	71 129	196 593	95 240	362 962	83 350	67 420	84 055	101 947	336 772	782 871
En % des moins de 21 ans	18,6	17,0	40,6	25,8	28,5	20,4	16,8	22,8	28,1	21,8	24,0

Source Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2016 (moins de 65 ans).

Champ : Ensemble des 771 348 allocataires à bas revenus.

Lecture : 22,9 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés de leur conjoint, enfants, et autres personnes à charge.

Définitions

Le seuil des bas revenus de référence, calculé par l'Insee, s'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête revenus fiscaux et sociaux (Erfs). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut pas être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et les ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah. Ces revenus sont ramenés au mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf, pour le droit de décembre, incluant les prestations périodiques telles que la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant, percevant uniquement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) résidant en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche « revenus ».

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2019, est de 1 096 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2018 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2019.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles sont inférieures à 2 301,60 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures 2 740,00 euros.

Commentaires

Au 31 décembre 2019, 771 348 allocataires franciliens sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 096 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers allocataires à bas revenus abritent 1 784 090 personnes, soit 17,2 % de la population francilienne. Plus de la moitié des foyers allocataires à bas revenus sont composés d'hommes isolés (29,0 %) et de femmes isolées avec enfants (22,9 %).

Par ailleurs, 782 871 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus, soit une part de jeunes franciliens dans cette situation à hauteur de 24,0 %. La plus forte proportion de ce public réside en Seine-Saint-Denis, avec une part de 40,6 %.

Tableau 4. Les allocataires du revenu de solidarité active en Île-de-France, au 31 décembre 2019

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	63 574	31 197	85 818	44 691	161 706	29 754	24 519	28 676	35 004	117 953	343 233
Évolution 2018/2019 (en %)	-0,7	-0,1	0,7	1,9	0,9	1,4	4,4	2,9	2,1	2,6	1,2
dont :											
Nombre d'allocataires du Rsa jeunes	13	13	10	11	34	12	13	13	6	44	91
Allocataires du Rsa											
dont (en %) :											
Seulement Rsa socle	81,5	82,2	85,0	82,7	83,8	79,2	78,6	80,3	82,9	80,4	82,2
Rsa socle + Prime d'activité	18,5	17,8	15,0	17,3	16,2	20,8	21,4	19,7	17,1	19,6	17,8
Structure par âge (en %)											
Moins de 25 ans	1,3	1,9	3,0	2,7	2,7	4,9	3,5	5,0	3,9	4,4	3,0
Entre 25 et 29 ans	18,5	18,1	15,9	17,6	16,8	20,1	20,1	19,7	18,3	19,5	18,1
Entre 30 et 39 ans	25,5	29,6	30,2	29,7	30,0	31,7	32,5	32,0	30,3	31,5	29,7
Entre 40 et 49 ans	21,0	22,0	22,4	22,1	22,2	20,8	21,0	20,3	21,1	20,8	21,5
50 ans ou plus	33,6	28,4	28,4	27,9	28,3	22,5	22,8	23,0	26,4	23,8	27,7
Structure familiale (en %)											
Homme seul	48,6	43,0	37,0	39,9	38,9	35,1	41,2	35,2	34,7	36,3	39,8
Femme seule	25,2	21,0	16,4	18,9	18,0	16,9	18,7	16,6	17,3	17,3	19,1
Hommes isolés avec enfant(s)	2,0	2,6	3,4	3,0	3,1	2,9	2,7	3,2	3,0	3,0	2,9
Femmes isolées avec enfant(s)	17,0	23,7	27,6	25,6	26,3	33,3	26,0	32,2	29,2	30,3	26,0
Couple sans enfant	2,1	1,9	3,2	2,6	2,8	2,3	2,1	2,3	3,1	2,5	2,6
Couple avec enfant(s)	5,1	7,7	12,4	10,1	10,8	9,5	9,2	10,5	12,7	10,6	9,7
Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (en %)											
Moins d'un an	23,7	25,9	17,8	21,9	20,5	25,0	29,1	22,7	24,4	25,1	22,7
De 1 an à 4 ans	41,0	42,9	39,1	40,7	40,3	42,1	43,9	43,2	40,6	42,3	41,1
Plus de 4 ans	35,3	31,2	43,0	37,3	39,2	32,8	27,0	34,1	35,0	32,6	36,2
Situation par rapport au logement (en %)											
Logement autonome avec aide au logement	45,0	48,4	50,5	49,6	49,8	45,2	43,6	46,2	46,1	45,4	47,4
Hébergés gratuit, propriétaires...	37,4	40,1	35,8	38,6	37,4	42,7	44,3	41,2	41,3	42,2	39,1
Mal logés, SDF, en CHRS(*) ...	15,2	7,6	10,2	8,6	9,2	9,0	9,6	8,7	9,2	9,1	10,3
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (en %)	5,6	8,3	10,2	9,5	9,6	14,2	11,0	14,3	12,2	13,0	10,0
Montant moyen mensuel (en €)	484	487	523	513	513	504	495	507	518	507	506
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	96 472	54 657	177 524	84 733	316 914	61 020	46 412	59 293	73 036	239 761	653 147
- en % de la population	4,4	3,4	11,0	6,1	6,9	4,4	3,2	4,6	6,0	4,5	5,4

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 343 233 allocataires bénéficiant du Rsa.

Lecture : 17,8 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

(*) Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

(**) Il s'agit des allocataires du Rsa, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

Au 31 décembre 2019, 343 233 allocataires franciliens bénéficient du Rsa, soit une progression de 1,2 % rapporté aux données du 31 décembre 2018. À l'échelle départementale, la hausse la plus significative (+4,4 %) s'observe dans les Yvelines.

Le dispositif Rsa couvre 653 147 personnes, soit 5,4 % de la population francilienne.

Près de 6 bénéficiaires sur 10 sont des personnes isolées, principalement des hommes. Les familles représentent 38,5 % des bénéficiaires dont plus de 7 sur 10 sont des familles monoparentales. Les territoires présentent de fortes disparités : Paris, au regard de la composition de sa population, se distingue par une importante proportion de personnes isolées (73,8 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). En revanche, en grande couronne, à l'exception des Yvelines, les allocataires du Rsa sont pour près de la moitié des parents.

Par ailleurs, 10,0 % des bénéficiaires du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement.

Les trois quarts des bénéficiaires du Rsa sont entrés dans le dispositif depuis plus d'un an, et 10,3 % sont mal logés, c'est-à-dire dans la rue ou accueillis dans un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ; cette part atteint plus de 15 % à Paris.

En fonction de leurs ressources, les foyers allocataires peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle. Fin 2019, 60 992 des allocataires franciliens sont concernés par ce cumul, soit 17,8 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle.

Définitions

Le revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du revenu de solidarité active, instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du revenu minimum d'insertion (Rmi) ainsi que de l'allocation de parent isolé (Api). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité. Au 1er janvier 2016, le volet activité du Rsa a été remplacé par la prime d'activité, seul le Rsa socle, au titre de minimum social, subsiste. Le bénéficiaire du Rsa socle est soumis à certaines conditions, notamment avoir des ressources nulles ou inférieures à un montant forfaitaire. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement selon l'évolution des revenus du foyer. Cette prestation a pour objectif de garantir un revenu minimum, calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer ; il s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

En fonction de ses ressources, l'allocataire peut cumuler le bénéfice du Rsa et de la prime d'activité. Ce dispositif est destiné aux travailleurs percevant de faibles revenus. Le cumul n'est envisageable que sous certaines conditions dont celle d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande d'ouverture de droit au Rsa.

Par ailleurs, une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître.

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	559	718	839
1	839	958	1 007
2	1 007	1 197	1 175
par enfant ou personne en plus	223	239	223

Le Rsa « jeune actif » : Le public situé dans la tranche d'âge 18/24 ans demeure éligible au Rsa jeunes (composante socle du Rsa) sous la condition de justifier d'une activité à temps plein ou l'équivalent durant au moins deux ans sur les trois dernières années précédant la demande (soit 3 214 heures).

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif du revenu minimum d'insertion (Rmi) et dans le dispositif de l'allocation de parent isolé (Api).

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa, considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit du droit au Rsa (de 67,17 euros pour une personne seule à 166,24 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (SDF), ne peuvent pas prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement n'est pas soustrait du calcul de leur droit.

Tableau 5.1 Les allocataires de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2019

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la prime d'activité	99 468	68 180	116 572	77 549	262 301	80 836	66 836	70 761	71 425	289 858	651 627
Évolution 2018/2019 (en %)	38,3	46,9	36,9	45,0	41,8	51,7	52,1	51,3	42,5	49,3	44,5
Structure par âge (en %)											
Moins de 25 ans	18,2	17,3	12,0	15,8	14,5	19,0	18,7	18,1	16,6	18,1	16,7
Entre 25 et 29 ans	20,9	17,3	15,8	18,2	16,9	18,4	18,2	18,3	17,2	18,0	18,0
Entre 30 et 39 ans	21,1	24,0	27,4	26,4	26,2	27,4	26,6	27,3	27,2	27,1	25,8
Entre 40 et 49 ans	18,5	21,4	23,8	21,3	22,5	19,7	20,1	20,4	21,7	20,5	21,0
50 ans ou plus	21,3	19,9	20,9	18,4	19,9	15,4	16,4	15,9	17,3	16,2	18,5
Structure familiale (en %)											
Hommes seuls	31,6	25,9	21,3	23,9	23,3	25,0	27,0	24,3	22,5	24,7	25,1
Femmes seules	35,8	30,6	23,0	27,4	26,2	27,5	27,9	26,6	25,5	26,9	28,0
Hommes isolés avec enfant(s)	0,8	1,0	1,0	1,1	1,0	1,4	1,2	1,1	1,1	1,2	1,1
Femmes isolées avec enfant(s)	14,1	19,3	19,7	21,2	20,1	21,4	19,3	21,9	21,4	21,1	19,6
Couple sans enfant	6,0	5,3	7,1	5,5	6,1	5,2	5,1	5,0	5,5	5,2	5,7
Couple avec enfant(s)	11,8	18,0	28,0	20,9	23,3	19,5	19,6	21,0	24,1	21,0	20,5
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (en %)	87,5	90,8	89,9	90,9	90,5	92,5	92,6	92,3	91,6	92,3	90,8
Part des allocataires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (en %)	3,5	4,7	5,5	5,9	5,4	6,3	5,8	6,7	6,2	6,3	5,5
Montant moyen mensuel (en €)	294	316	333	322	325	320	317	322	327	321	319
Population (*) des foyers bénéficiaires de la prime d'activité	168 327	133 626	275 232	162 928	571 786	165 577	135 247	149 942	159 692	610 458	1 350 571
en % de la population	7,7	8,3	17,1	11,8	12,5	11,8	9,4	11,6	13,1	11,4	11,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 651 627 allocataires bénéficiaires de la prime d'activité.

(*) Il s'agit des allocataires bénéficiant de la prime d'activité, de leurs conjoints, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

La prime d'activité (Ppa)

La prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016. Cette prime, versée par la Caf, représente un complément de rémunération. Elle vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à un nouveau public : les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 5-2). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net. Elle est calculée selon la règle de l'effet figé, c'est-à-dire que son montant est identique pour trois mois de droits. Depuis janvier 2019, cette prestation poursuit un double objectif d'une part de cibler les foyers aux revenus modestes en prenant en compte la composition familiale et le revenu global des familles, et pas uniquement le revenu individuel des allocataires et d'autre part d'inciter à l'activité tous les membres du foyer, grâce à un bonus individuel versé à chacun d'entre eux, en fonction de leurs revenus professionnels.

Concrètement, le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net. A compter du 1er janvier 2019, le montant du bonus de la prime d'activité a été revalorisé au maximum de 90 euros. Ainsi, le montant maximal de la bonification individuelle passe de 70,49 euros à 160,49 euros. Cette revalorisation s'adresse à tous les bénéficiaires de la Ppa dont les ressources sont supérieures à 0,5 Smic. Pour les personnes salariées au Smic, cette hausse s'ajoute à la revalorisation du Smic.

Par ailleurs, comme pour le Rsa, deux profils sont identifiés, à savoir les bénéficiaires exclusifs de la prime d'activité ou ceux cumulant le Rsa et la prime d'activité.

Tableau 5.2. Les allocataires âgés de 18 à 24 ans, bénéficiaires de la prime d'activité en Île-de-France, au 31 décembre 2019

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de 18/24 ans bénéficiaires de la prime d'activité	18 094	11 820	14 035	12 243	38 098	15 364	12 487	12 831	11 841	52 523	108 715
Évolution 2018/2019 (en %)	58,4	61,4	56,5	60,9	59,4	65,9	64,2	71,1	56,5	64,5	61,6
Part des allocataires de 18/24 ans bénéficiaires de la prime d'activité avec bonification (%)	92,2	92,6	92,1	92,7	92,4	93,9	94,3	93,1	93,5	93,7	93,0
Part des allocataires de 18/24 ans bénéficiaires de la prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	1,6	2,0	4,0	3,6	3,3	3,2	3,1	3,8	3,8	3,5	3,1
Montant moyen mensuel (en €)	273	274	274	276	275	279	277	277	276	277	276
Population (*) couverte par les bénéficiaires de 18/24 ans de la prime d'activité	19 460	12 892	16 547	13 995	43 434	17 928	14 295	14 969	13 703	60 895	123 789

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 108 715 allocataires âgés de 18 à 24 ans et bénéficiaires de la prime d'activité

* Il s'agit des allocataires de 18 à 24 ans révolus, bénéficiant de la prime d'activité, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

En décembre 2019, 651 627 foyers bénéficient de la prime d'activité en Île-de-France, contre seulement 451 065 en décembre 2018, soit 1 350 571 personnes couvertes par ce dispositif, ce qui représente une évolution du nombre de bénéficiaires de 44,5 %. Ces données montrent un taux d'entrée conséquent des nouveaux bénéficiaires dans ce dispositif à compter de 2019, notamment des personnes isolées.

Fin 2019, l'ensemble des personnes couvertes par ce dispositif représente 11,1 % de la population totale francilienne.

Pour les nouveaux bénéficiaires, l'augmentation de la prime d'activité a permis d'atteindre des personnes percevant un peu plus que le Smic et vivant dans un foyer modeste. L'augmentation du nombre de bénéficiaires est ainsi due d'une part à l'élargissement du champ des bénéficiaires avec le décalage du point de sortie (par exemple, un célibataire sans enfant avec 1,5 Smic) et d'autre part au bonus de 90 euros qui a fait basculer certains bénéficiaires au-dessus du seuil de non versement.

Plus de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (53,1 %) sont des personnes isolées. Un cinquième (20,7 %) sont des familles monoparentales. Ces familles monoparentales représentent près de la moitié (47,6 %) des familles bénéficiaires de la prime d'activité.

En moyenne, près des deux tiers des foyers franciliens, bénéficiaires de la prime d'activité (65,3 %), ont plus de 30 ans. Plus de neuf allocataires sur dix, bénéficiant de la prime d'activité, ouvrent droit à une bonification, soit 90,8 %. C'est aussi le cas de 93,0 % des jeunes de 18 à 24 ans bénéficiant de ce dispositif. Ce constat démontre l'intérêt du soutien renforcé apporté aux allocataires vulnérables tels que les jeunes et les familles monoparentales, exerçant une activité professionnelle faiblement rémunérée et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 Smic net.

Parmi les bénéficiaires de la prime d'activité, 16,7 % des allocataires (108 715) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, soit une part supérieure de près de 3 points rapportée à celle constatée en 2018 ; ces taux s'étagent de 12,0 % en Seine-Saint-Denis à 19,0 % en Seine-et-Marne.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 319 euros, en incluant les majorations pour bonification, et 276 euros pour les jeunes de 18 à 24 ans.

Définition

La prime d'activité et les jeunes de 18 à 24 ans

L'attribution de la prime d'activité est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité. Les jeunes de 18 ans à 24 ans révolus peuvent ainsi bénéficier de ce dispositif.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi, vivant au foyer de leurs parents, ont la possibilité d'être rattachés au foyer au titre de la prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande d'ouverture de droit à titre individuel. Ils ne sont alors plus considérés à charge dans le foyer de leurs parents au titre de la prime d'activité, mais le restent pour les autres prestations, versées par les Caf.

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération ; ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 939 euros (revenus nets supérieurs à 0,78 du Smic net, qui s'élève à 1203,60 euros en 2019).

Tableau 6. Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés en Île-de-France au 31 décembre 2019

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	31 178	18 900	27 483	17 921	64 304	19 177	14 468	16 479	14 619	64 743	160 225
Évolution 2018/2019 (en %)	1,6	2,0	1,1	0,6	1,2	5,4	1,7	4,7	3,8	4,0	2,4
Taux d'incapacité (%)											
De 50 % à 79 %	37,6	43,5	44,1	35,8	41,6	36,0	47,5	41,2	33,2	39,3	39,9
80 % et plus	62,4	56,5	55,5	64,1	58,2	64,0	52,5	58,7	66,8	60,7	60,0
Situation vis-à-vis de l'emploi (%)											
En emploi en milieu ordinaire	12,2	12,9	12,5	11,0	12,2	14,5	11,1	13,9	11,6	12,9	12,5
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	5,6	8,5	6,4	10,5	8,2	9,2	12,2	8,5	10,7	10,1	8,4
Sans activité	82,1	78,6	81,1	78,5	79,6	76,3	76,7	77,6	77,7	77,0	79,1
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	5 571	4 049	5 196	3 861	13 106	4 554	3 377	3 692	3 259	14 882	33 559
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (%)	32,3	35,8	37,2	44,3	38,9	37,8	49,1	41,6	39,6	41,7	39,0
Structure par âge (%)											
Moins de 30 ans	12,6	13,5	12,9	14,7	13,6	15,7	17,0	15,4	16,5	16,1	14,4
Entre 30 et 39 ans	15,5	17,8	16,2	17,7	17,1	19,5	20,4	18,7	19,2	19,4	17,7
Entre 40 et 49 ans	22,9	23,2	22,1	23,1	22,7	23,3	24,5	24,5	23,4	23,9	23,2
Entre 50 et 59 ans	31,1	30,3	30,5	28,5	29,9	27,3	26,1	28,0	26,5	27,0	29,0
60 ans ou plus	17,9	15,2	18,3	16,0	16,7	14,2	12,0	13,3	14,3	13,5	15,7
Structure familiale (%)											
Homme seul	48,4	43,8	39,2	44,0	41,9	40,6	46,7	41,5	42,8	42,7	43,5
Femme seule	32,7	31,8	27,2	30,2	29,4	29,2	31,3	29,6	29,8	29,9	30,2
Hommes isolés avec enfant(s)	0,5	0,4	0,6	0,5	0,5	0,5	0,2	0,5	0,5	0,5	0,5
Femmes isolées avec enfant(s)	4,8	5,3	6,1	5,3	5,7	6,1	4,6	6,0	4,8	5,4	5,4
Couple sans enfant	7,6	9,1	13,3	10,0	11,1	11,8	8,3	10,8	10,8	10,5	10,2
Couple avec enfant(s)	6,1	9,5	13,5	10,0	11,4	11,7	8,9	11,6	11,3	11,0	10,2
Situation par rapport au logement(*) (%)											
Accédant à la propriété	0,5	0,9	3,3	1,5	2,1	4,4	2,0	4,0	3,6	3,6	2,4
Locataire dans le parc privé	24,1	18,8	19,4	17,4	18,7	23,1	17,4	22,1	20,2	20,9	20,6
Locataire dans le parc public	62,8	64,2	69,7	65,8	67,0	53,8	52,5	61,0	58,1	56,2	61,9
En foyer	12,6	16,1	7,6	15,3	12,3	18,7	28,1	12,9	18,1	19,3	15,1
Revenu moyen mensuel (en €)	730	816	898	846	859	948	825	901	897	898	852
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	41 961	27 704	46 043	26 793	100 540	30 359	20 863	25 998	22 568	99 788	242 289
en % de la population	1,9	1,7	2,9	1,9	2,2	2,2	1,5	2,0	1,8	1,9	2,0

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2019, Insee, recensement de la population 2016.

Champ : Ensemble des 160 225 allocataires de l'Aah.

Lecture : 60,0 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, de leur conjoint, enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (Aah)

Il s'agit d'un minimum social dont l'objectif est de garantir un revenu minimal aux personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Le taux d'incapacité de l'allocataire porteur d'un handicap doit être soit compris entre 50 % et 80 %, soit supérieur à 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 900 euros par mois (depuis novembre 2019) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas, ses revenus de l'année 2018 ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 10 800,00 euros pour une personne isolée ou 19 548,00 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 5 400,00 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle, ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein (ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail), s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans une capacité de travail inférieure à 5 % et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

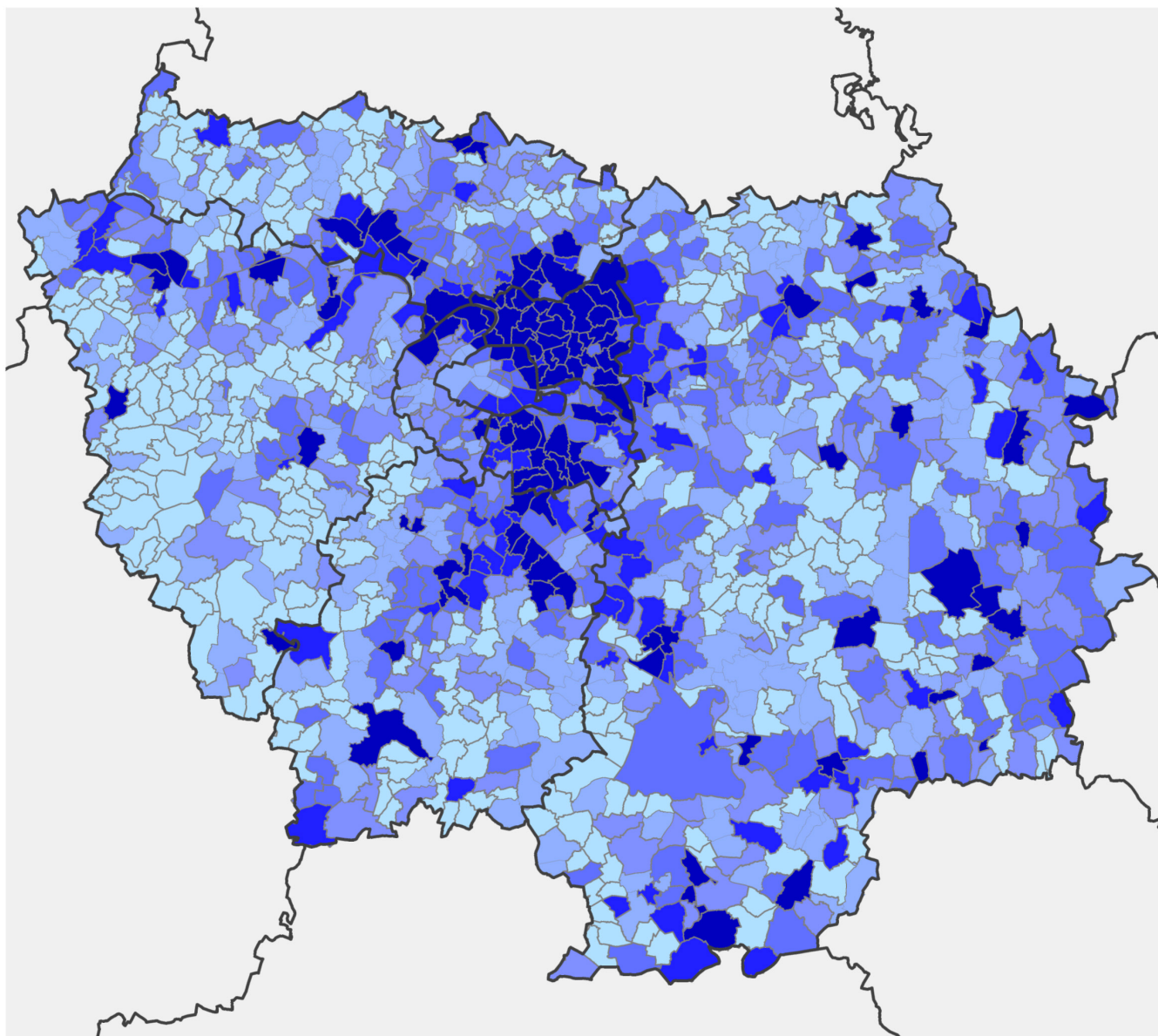
Commentaires

La répartition par âge des allocataires franciliens, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, varie selon les territoires ainsi les départements de la grande couronne accueillent plus de bénéficiaires de moins de 40 ans que ceux de la petite couronne, soit respectivement 35,5 % et 30,7 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'Aah de ces territoires. Concernant la composition familiale, Paris se démarque avec une part nettement plus importante d'allocataires Aah vivant seuls, soit 81,1 % contre 73,7 % au niveau régional.

Concernant l'emploi, Paris et la Seine-Saint Denis sont les deux départements abritant un taux plus important de bénéficiaires de l'Aah sans aucune activité, soit respectivement 82,1 % et 81,1 %.

Carte 3 Population francilienne couverte par les minima sociaux au 31 décembre 2019

Moyenne régionale: 7,3 %



Part de la population couverte (en %)



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement 2017

